



## Réunion statutaire : **BUREAU EXÉCUTIF**

### **Procès-verbal de la Réunion du 28 août 2023**

#### **Membres présents (présentiel ou visioconférence) :**

Gwenaëlle NOURY, Présidente  
Stéphanie DAVAL, Secrétaire Générale  
Raphaël CABON, Trésorier Général  
Laurent MOREAU, Membre Président CSN Patinage Artistique Synchronisé  
Pascal HENRY, Membre Président CSN Sports Extrêmes  
Guillemette ANCELET, Membre Présidente CSN Patinage Artistique  
Patrice MAURIN, Vice-président  
Noël MORARD, Membre Président CSN Curling,  
Florian OTAÍ, Membre  
Cécile LEKHAL, Présidente CSN Patinage de Vitesse  
Marien de la ASUNCION, Membre Président CSN Danse sur Glace  
Alexandra BOCH, Membre Présidente CSN Bob Luge Skeleton

#### **Membres représentés :**

#### **Invités :**

Ludovic LE GUENNEC, Président du Conseil Fédéral  
Djamel CHEIKH, DTN

#### **Membres ou invités absents et excusés :**

Maître Laurent PLAGNOL, Avocat  
Patrick RIVERA, Membre  
Huguette LONDY, Membre  
Mylène SECHAUD, Présidente de la CSN Ballet

*La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de Gwenaëlle NOURY. Le quorum est atteint (3 membres). Le bureau exécutif peut donc valablement délibérer.*

La Présidente rappelle que le Bureau Exécutif est réuni sur l'**Ordre du Jour** suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Projet de nouveau Règlement Intérieur de la Fédération,
- Questions diverses.

Mme Noury commence par rappeler à tous l'obligation de confidentialité de nos débats au sein de l'ensemble des instances dirigeantes, en application de l'article 16.3 du Règlement Intérieur.

Divers échanges ont lieu dès le début de la réunion afin de réexpliquer pour les membres absents lors de la précédente réunion sur les révélations récentes de [REDACTED] et les suites que nous avons commencé à engager.

Djamel Cheikh informe également tout le monde de la nouvelle rupture du tendon d'Achille d'Agathe Bessard et demande à Alexandra Boch si elle avait des nouvelles de la sportive. Alexandra Boch précise qu'Agathe Bessard devait passer une IRM cette après-midi en Autriche où elle s'entraîne en ce moment. A priori la douleur est différente de la précédente rupture (autre talon) et Agathe Bessard espère que cette fois ce n'est pas une rupture totale.

L'ensemble du Bureau Exécutif souhaite que le soutien de la FFSG lui soit transmis de même que nos meilleurs vœux de rétablissement.

En cours de réunion, Djamel Cheikh informe le Bureau Exécutif qu'Agathe Bessard a répondu à son message pour remercier les membres du Bureau pour le message qu'il a envoyé en notre nom. Elle se fait opérer demain après-midi et le tient au courant. Alexandra Boch précise alors qu'elle vient de raccrocher avec la maman d'Agathe Bessard et que cette dernière se fait opérer demain en Autriche où le protocole est différent du protocole français. Le diagnostic est celui d'une rupture totale, elle ne sera pas plâtrée et espère récupérer plus rapidement. Alexandra Boch précise que le moral n'est au top pour l'instant pour Agathe Bessard mais qu'elle a grandement apprécié le message de Djamel Cheikh.

## **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

*Stéphanie DAVAL est désignée secrétaire de séance.*

## **II. Projet de nouveau Règlement Intérieur de la Fédération**

Suite à l'examen vendredi dernier du projet de Statuts révisés de la Fédération, il s'agit désormais d'étudier le projet de Règlement Intérieur révisé.

Pour mémoire, jeudi 31 août au plus tard nous adresserons les projets de statuts révisés et de règlement intérieur révisé pour avis à la Direction Juridique de la Direction des Sports du Ministère chargé des Sports.

Les instances dirigeantes continueront néanmoins de travailler en parallèle sur ces textes et autres textes fédéraux.

Gwenaëlle Noury, une fois ce contexte rappelé, ouvre le débat et sollicite chacun pour des questions / réactions... en précisant que Stéphanie Daval se fera un plaisir de répondre à toutes les interrogations posées.

Ce règlement intérieur révisé est moins abouti que les statuts révisés car nous avons souhaité que certaines options soient débattues au sein des instances dirigeantes, notamment les règles de composition des CSN.

Guillemette Ancelet s'exprime en premier.

Elle souhaite que nous commençons justement par la composition des CSN. L'idée d'inclure des officiels d'arbitrage, des entraîneurs et des Présidents de clubs est très bonne. Néanmoins elle s'interroge encore sur le nombre de chacun, particulièrement pour le Patinage Artistique et la Danse sur Glace. Elle propose l'option 2/2/2 +1, soit 2 officiels d'arbitrage, 2 entraîneurs, 2 Présidents de clubs + le Président.

Mais elle souligne qu'il faut être vigilant car cela doit être des personnes qui s'investissent en termes de temps de travail. Stéphanie Daval précise que la formule 2/2/2 +1 est celle qui est préconisée par Patrice Maurin.

Guillemette Ancelet enchaine en indiquant qu'il reste le mode de désignation des membres de CSN à trancher. Il serait logique que les officiels d'arbitrage votent pour leurs représentants, que les entraîneurs votent pour leurs représentants et que les Présidents de clubs votent pour leurs représentants... Mais comme proposé, ce vote se ferait au sein de la CFOA, de la CFEC ou en AG de discipline. Cela la dérange que cela soit des personnes qui viennent du Ballet qui élisent des représentants officiels d'arbitrage pour le Patinage Artistique par exemple.

Stéphanie Daval souligne la difficulté de cet exercice : au sein de la CFOA, il n'y a qu'un seul représentant de discipline, le CNOA tandis qu'au sein du collège électoral OA il est difficile d'identifier les officiels par discipline et donc de créer des « sous collèges » de votes. D'un point de vue politique, Guillemette Ancelet propose de faire autrement. A ce jour, les Présidents de clubs ont toujours élus les membres de CSN. Elle pense qu'il y a déjà beaucoup de modifications dans ces statuts. Déjà la structuration modifiée des CSN est une révolution. Elle ne souhaite pas que les Présidents de clubs se sentent mis à l'écart.



Elle pense que ce serait bon de laisser ce vote aux Présidents de clubs en Assemblée de discipline. D'autant plus que selon Guillemette Ancelet, les Présidents de Clubs, dans leur grande majorité, connaissent leur discipline. Elle pense qu'il faut leur faire confiance et qu'ils connaissent bien l'histoire fédérale, pour bon nombre d'entre eux. Elle ajoute qu'accessoirement il serait dommage de froisser les Présidents de clubs compte tenu de l'ampleur et du caractère ambitieux de la réforme.

Laurent Moreau exprime son soutien total à ce que vient d'exprimer Guillemette Ancelet. Il souligne que la Fédération c'est avant tout les Présidents de clubs.

Stéphanie Daval explique que ce sujet a vraiment beaucoup occupé la Commission de Révision des textes Fédéraux, sans que la Commission ne parvienne à trancher et c'est bien pour cela que 3 options avaient été laissées ouvertes dans la rédaction de l'article concerné.

Marien de la Asuncion souligne que de son côté la CSN Danse sur Glace est déjà bien occupée et que le travail est bien réparti à ce jour entre les membres. Il redoute qu'en donnant le pouvoir de désignation à des organes extérieurs, la Fédération ne se retrouve avec une élection politisée et non avec des candidats qui ont conscience du travail colossal à réaliser au sein d'une CSN. Il pense que dans la CSN Danse sur Glace certains membres ne seraient pas là aujourd'hui si on optait pour une élection par la CFOA et la CFEC.

Stéphanie Daval souligne qu'à ce stade rien n'a été tranché et que clairement la Commission de Révision des textes Fédéraux ne souhaitait pas exclure les membres actuels des CSN dont tous, au sein du Bureau Exécutif, saluent la qualité du travail et l'engagement...

Guillemette Ancelet demande si éventuellement il est possible d'ajouter un poste « libre », qui serait nommé à la discrétion du Président de CSN. On pourrait alors proposer une composition 2/2/1 + 1 + 1 poste libre. Cela pourrait par exemple être comme un vice-président nommé par le Président de CSN.

Pascal Henry rappelle aussi que les membres associés ne devraient pas disparaître et que déjà ils avaient disparu des Statuts en 2020 et que le Bureau Exécutif actuel avait dû les réinstaurer en créant des membres à simple voix consultative. Si on part sur cette piste, les membres associés, cooptés avec voix consultative depuis le début du mandat, pourraient faire partie de ce « poste libre », voire de ces « postes libres ».

Noël Morard rejoint Guillemette Ancelet mais il précise que dans certaines disciplines, trouver des membres de CSN est un problème de riches. En curling et en sports extrêmes par exemple, les membres associés abattaient un travail colossal sans être élus, il n'y a que 2 arbitres de curling, pas d'entraîneur au sens strict, donc cette composition risque d'être compliquée pour certaines disciplines. Pour Pascal Henry, dans la CSN Sports Extrêmes, il y a 3 présidents de clubs et 5 officiels d'arbitrage : c'est une discipline qui démarre.

Cécile Lekhal s'associe à toutes les réflexions faites. 2 personnes ne sont ni officiel d'arbitrage ni entraîneur dans sa CSN ni Président de clubs et pourtant apportent beaucoup.

Djamel Cheikh a une question pour Marien de la Asuncion : quelle est la proportion de membres de CSN qui ne sont ni officiel d'arbitrage ni entraîneur ni Président de clubs ? Pour lui c'est la moitié de sa CSN qui est concernée...

Stéphanie Daval fait le lien entre les idées émises... et propose, après avoir entendu chacun, de retenir une composition de 1/1/1 (soit 1 officiel d'arbitrage, 1 entraîneur, 1 Président de club) élus par l'Assemblée de discipline + 1 à 3 membres choisis, qui ne seront pas forcément officiel d'arbitrage ni entraîneur ni Président de club, par le Président et validés par le Bureau Exécutif et qui auraient voix délibérative. Ainsi, on se retrouverait avec une composition entre 4 et 7 membres par CSN, diversifiée.

Un long débat a lieu sur la chronologie et les différentes options... Cette solution recueille un maximum d'avis favorables tant par sa simplicité que par son efficacité.

Cécile Lekhal demande ce qu'il se passerait si un collègue restait vacant au moment du vote ou si le Président de CSN est choisi parmi les membres élus, laissant ainsi le poste vacant. Stéphanie Daval lui répond qu'on peut aisément imaginer la solution au regard des solutions existantes pour les autres organes : une élection aurait lieu à la prochaine Assemblée de discipline.

On peut aussi imaginer dans ce cas un membre « associé », coopté / choisi par le Président de CSN dans le collège resté vacant, avec voix consultative, jusqu'à la prochaine Assemblée de discipline.

Stéphanie Daval souligne qu'entendre les Présidents de CSN s'exprimer sur ce sujet est rassurant... cette somme de réflexions est plus efficace que de longues heures de débats que la Commission de Révision des textes Fédéraux a eu sur le sujet.

Noël Morard insiste sur le fait que pour certaines disciplines cela restera compliqué de composer les CSN. Avec humour mais conviction, il lui est répondu que nous allons donc devoir être doués pour développer ces disciplines et générer des candidatures et des vocations.

Pour mémoire le critère de « représentant par ligue » a disparu totalement de la rédaction proposée. Comme le souligne Pascal Henry : cela signifie que tout le monde peut se présenter.

Djamel Cheikh rappelle que la commande de la nouvelle loi est de faire progresser la démocratie dans nos instances. Ne nous trompons pas de débat, il y aura sans doute des personnes à motiver pour qu'ils candidatent.

Pour Stéphanie Daval, comme l'a rappelé Guillemette Ancelet, il convient de faire confiance dans le vote des Présidents de clubs en Assemblée de discipline.

Guillemette Ancelet pense que cette solution est le meilleur compromis. Il en est de même pour Cécile Lekhal et Gwenaëlle Noury. Un vote à main levée est réalisé de manière informelle et il est rassurant de constater que tous adhèrent à cette solution.

Alexandra Boch demande si la voix prépondérante du Président de CSN sera maintenue. Stéphanie Daval lui répond qu'il n'a pas été prévu de supprimer cette règle.

La parole est donnée à Patrice Maurin, qui a une connaissance historique remarquable du fonctionnement des CSN et a beaucoup contribué sur cette partie des travaux de la Commission de Révision des textes Fédéraux. Il souligne que cela ferait une répartition 3 élus, 3 nommés + 1 élu par le Conseil Fédéral. Mais cette solution lui semble raisonnable en effet.

Stéphanie Daval aimerait, tant que le Bureau Exécutif se penche sur les questions sensibles, aussi évoquer la question des droits de vote liés aux Ice pass... il conviendra de garder en tête la notion de « toute proportion gardée » certes, mais l'idée est de porter la politique de développement des « petites » disciplines.

Selon Alexandra Boch, cela donnerait certes plus de poids aux clubs en développement mais elle s'interroge sur comment réaliser cet équilibre ? Stéphanie Daval précise que l'idée émise est de limiter cela aux votes en Assemblée de discipline. Pour certaines disciplines, on se retrouve avec autant d'ice pass que de licences classiques souligne Noël Morard. Peut-on imaginer que 50 ice pass = 1 voix... ou que 100 ice pass = 1 voix ? Et mettre un plafond (par exemple maximum 3 voix quelque soit le nombre d'Icepass) ?

Guillemette Ancelet demande des précisions sur les prises d'ice pass évoquées par Noël Morard ou Alexandra Boch. Chacun lui explique le processus et le lien avec le développement de sa discipline. Un débat est lancé, notamment compte tenu du contexte de la piste de Bobsleigh qui doit bientôt s'affilier et faire prendre des ice pass à tous les touristes qui réalisent une descente sur la piste.

A l'issue du débat, il est convenu de proposer que 50 ice pass génèrent 1 voix, 100 ice pass génèrent 2 voix et que 150 ice pass génèrent 3 voix, avec un plafond à 3 voix quel que soit le nombre d'ice pass.

Guillemette Ancelet demande confirmation qu'à ce jour les ice pass ne comptent pas du tout... Cela lui est confirmé.

Stéphanie Daval demande si désormais que ces 2 sujets majeurs ont été abordés, quelqu'un a d'autres questions ?

Chacun souhaite débattre de la rédaction de l'Art. 15.1 ii (nombre de voix en Assemblée de disciplines accordées selon la participation aux finales). Après échanges et concertations, il est décidé de supprimer le terme « N1 » après « Championnats de France » : laisser championnat de France tout court. Il est en effet vérifié discipline par discipline que l'appellation soit correcte.



Marien de la Asuncion demande si le changement de règles de composition des CSN aura bien lieu en 2026, ce qui lui est confirmé.

Noël Morard revient sur l'Art. 21.1.2 iii, relativement aux missions des CSN : « est en charge du bon déroulement des tournois »... le vocabulaire pose problème selon lui car les tournois en curling sont des compétitions de clubs et il ne souhaite pas que la CSN en soit responsable. Le texte est relu, il est fait mention d'évènements organisés par la CSN donc il n'y a en fait pas de problème.

Noël Morard relit aussi l'article 21.3.3 : l'article lui convient mais qu'en est-il des conventions de stockage et des problèmes d'assurance ? Une précision est intégrée pour ajouter dans la liste les conventions de stockage (les contrats d'assurance avaient déjà été ajoutés à la rédaction). En aparté, il demande si nous sommes informés que certains matériels seraient stockés chez Gilles Bouvard, GB4D, à Chambéry (matériel de spectacles) ? Gwenaëlle Noury confirme que c'est bien là qu'est notamment l'écran géant en stockage.

Stéphanie Daval revient sur l'Art. 21.2.3 et demande l'avis des CSN sur la pratique actuelle et historique. Le fait de soumettre au Bureau Exécutif la nomination du Secrétaire et du Trésorier de CSN n'a jamais été mis en œuvre. La correction suivante sera apportée, en accord avec tous : cette nomination doit faire l'objet d'un vote en CSN, transmis pour information comme tous les procès-verbaux au Bureau Exécutif et publié. Les statuts seront également adaptés en conséquence.

Noël Morard s'interroge sur la CAHN. Stéphanie Daval rappelle le contexte de la loi nouvelle en la matière. Djamel Cheikh précise qu'en effet ceux qui la composent et sont éligibles doivent être sur liste, au sens légal, ce qui exclut les listes espoirs. Stéphanie Daval précise que la Commission de Révision des textes Fédéraux a fait le choix de rendre éligible et électeurs ceux sur les listes des 4 dernières années (olympiade).

Stéphanie Daval et Gwenaëlle Noury demandent si d'autres questions restent notamment sur le mode d'élection des nouveaux licenciés à qualité particulière au Conseil Fédéral. Visiblement non... Pascal Henry demande si cette partie de la réforme sera effective aux prochaines élections. Stéphanie Daval lui confirme et réexplique la problématique des licenciés à qualité particulière, avec son impact sur la composition du Conseil Fédéral.

### III. Questions diverses

Alexandra Boch demande si on a avancé sur le sujet Michel-Ange Marie Callixte. Gwenaëlle Noury lui répond qu'à ce jour non : elle attend un retour de sa part sur le projet de transaction qui lui a été soumis.

Une prochaine réunion du Bureau Exécutif aura lieu jeudi 7 septembre 2023 18h00 pour l'examen des statuts et du règlement intérieur révisés, postérieurement à la réunion du Conseil Fédéral.

*En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21h20.*

*Secrétaire de séance :*

**Stéphanie DAVAL**  
Secrétaire Générale



**Gwenaëlle NOURY**  
Présidente

